



DELIBÉRATION N°179
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/179

Thème :

FINANCES

Objet :

**Barèmes 2024 :
Services Techniques
/ Logements
municipaux /
Stationnements**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 24

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les barèmes des prestations effectuées par les services municipaux ainsi que ceux d'occupation du domaine public, afin de compenser la hausse des charges supportées par la Ville ;
- CONSIDERANT** l'indexation des barèmes des services techniques et des droits de place sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation à la date du mois d'octobre 2023, soit une augmentation de 4.0 % ;
- CONSIDERANT** le maintien des redevances d'occupation du domaine public pour les foires saisonnières, afin de préserver leur attractivité ;
- CONSIDERANT** les propositions des services ci-jointes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les barèmes 2024 joints en annexe, relatifs aux services techniques, aux logements municipaux, et au stationnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 (S.SIMOND, F.DAERDEN, A.POYAU, G.LEON)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/179

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





TARIFS DE STATIONNEMENT À PARTIR DU 01 JANVIER 2024

SECTEUR N°1 : PARCS EN OUVRAGES

ABONNEMENTS PARC PROREL 1

Accès par avenue de Provence par la N94.

(gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	125,00	(50 €/mois) 150,00
Semestriel	200,00	(40 €/mois) 240,00
Annuel	325,00	(32.50 €/ mois) 390,00

ABONNEMENTS PARC PROREL 2

Accès par la route de la Guisane (derrière le Casino de jeux).

(gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	145,00	(58 €/mois) 174,00
Semestriel	270,00	(54 €/mois) 324,00
Annuel	460,00	(46 €/ mois) 552,00

ABONNEMENTS BOXES PROREL 2

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ABONNEMENTS PARC CENTRE VILLE

(gratuit de 22h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	55,00	66,00
Trimestriel	155,00	(62 €/mois) 186,00
Semestriel	290,00	(58 €/mois) 348,00
Annuel	500,00	(50 €/mois) 600,00

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

TARIFS HORAIRES PARCS

<u>PARC CENTRE VILLE</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
6 Heures	9,17	11,00
7 Heures	10,83	13,00
A partir de 8h00 consécutives forfait journée civile	12,50	15,00

CENTRE VILLE : gratuit de 22h00 à 06h00 et 30 minutes gratuites de stationnement dans ce parking.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

PARCS PROREL 1 ET PROREL 2 Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites	*****	*****
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
A partir de 6 Heures consécutives Forfait journée civile	9,17	11,00
*Forfait journée saison été à partir de 4h00 consécutives	5,83	7,00

*(valable du 01 juillet au 31 Août)

TARIFS SPECIFIQUES :

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
Forfait stationnement saison ski Prorel 1 <i>(Uniquement vendu en décembre pour la saison d'hiver)</i>	112,50	135,00
E.S.F Semaine Prorel 1	25,00	30,00
E.S.F Briançon stationnement Prorel 1	12,50	15,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	35,00	42,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Tarif Résidences P.Neige lissées par convention au Centre-ville (ex : Val chancel)	125,00	150,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00

Pour les parkings souterrains, un règlement intérieur à respecter est affiché dans chaque parc, il est également disponible à l'accueil du bureau de la R.M.B.S. – Parking Centre-Ville – aux horaires d'ouverture de celui-ci.

- **Tarif de recharges électriques des véhicules sur Parcs en ouvrages :**

La tarification des recharges (*Hors prix du stationnement*) est de :

1.20 € TTC par charge + 0.55 € TTC / kWh

(Prix modifiable selon le pourcentage d'augmentation du coût de l'électricité).



TARIFS DE STATIONNEMENT À PARTIR DU 01 JANVIER 2024

SECTEUR N°2 : VOIRIE

ZONE « URBAINE » :

Payant du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Gratuit les dimanches et jours fériés (sauf parking du Champ de Mars).

•	*30 Minutes gratuites
•	30 Minutes 0,80 €
•	1 Heure 1,60 €
•	2 Heures 3,20 €
•	3 Heures 4,80 €
•	4 Heures 6,40 €
•	5 Heures 11,60 €
•	6 Heures 18,80 €
•	7 Heures 28,60 €
•	8 Heures 35,00 €

Abonnement Semaine 45,00 € (toutes zones)

*30 Minutes gratuites avec une prise du ticket obligatoire sur l'horodateur ou via l'application. (1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00).

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnants) peuvent utiliser gratuitement toutes les places de stationnements en voirie ouvertes au public.

Obligation d'apposition de ladite carte de façon visible sur le pare-brise.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT :

1 / zone Urbaine :

25,00€/mois civil

(Résidents permanents et travailleurs C.D.I. et saisonniers C.D.D)

Justificatifs: quittance / facture de moins de trois mois. Pour C.D.I. et C.D.D. contrat de travail.

2 / résidents permanents Cité Vauban 1^{er} véhicule :

55,00€/année civile pour un véhicule par foyer. Les résidents possédants un garage ou un emplacement réservé ne peuvent bénéficier de ce droit.

Création du dossier: Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement: justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau..etc.)

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

2 - Bis / Pour le deuxième véhicule ou plus des résidents permanents de la cité Vauban et de la Rue Champ de Mars définie ci-dessous: se référer au tarif de « Droits de stationnement zone urbaine - 1 » à 25.00 €/mois civil.

3 / résidents rue Champ de Mars : (adresse postale comprise entre « La Poste Champ de Mars » et « Ets ASTIER »). **Stationnement uniquement sur parking du Champ de Mars.**

55,00€/année civile pour un seul véhicule par foyer. Les résidents possédants un garage ou un emplacement réservé ne peuvent bénéficier de ce droit.

Création du dossier : Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement : justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau..etc.)

4/ commerçants et employés C.D.I : (sur le parking du Champ de Mars / Jean Freund).

- **55,00€/année civile** (Commerçants cité Vauban et du Champ de Mars).
Sur présentation du Kbis ou contrat de travail CDI

5 / Mairie et C.C.B :

- **55,00€/année civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

6 / personnel de santé exerçant en libéral et auxiliaire de vie sous contrat privé :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil - sur présentation justificatifs suivant :**
 - Personnel soignants : concerne uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sages-femmes, les kinésithérapeutes sur présentation du Caducée et carte professionnelle.
 - Pour les auxiliaires de vie sous contrat privé : sur présentation du contrat de travail.

Information importante : Pour toute création de droits fournir impérativement la carte grise du véhicule concerné par celui-ci. Le changement de plaque d'immatriculation est possible pendant l'année civile à titre exceptionnel et doit être justifié.

Pour tout dossier frauduleux, le droit en question sera automatiquement annulé et non remboursable.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_179-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

TARIFS SPECIFIQUES :

- Carte d'accès Cité Vauban : 6,00 (vendue par la R.M.B.S)
- Dans le cadre d'un stationnement lié à la prise d'un arrêté si la carte d'accès n'est pas restituée, il y aura facturation de celle-ci au prix en vigueur.
- **Tarif de recharges électriques des véhicules sur voirie :**
 - **Pour les prises Master Type 2 (5 KW/22 KW) est de 9.00 €/heure.**
(Soit 2.25€ des ¼ heures).
 - **Pour les prises Slave Type E (1.4KW / 4 KW) est de 3.00 €/heure.**
(Soit 0.75 € des ¼ heures).

Le stationnement est gratuit sur les zones de parking payantes en voirie pour les véhicules en charges uniquement dans un délai de temps maximum fixé à 3 heures.